

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 septembre 2022

Envoyée le 09 septembre 2022

Affichée le 09 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Stéphanie HYNEK à David PERRIN, Christophe PITILLI à Jean-Paul MICHELLIER

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/72 – URBANISME – TAXE D'AMÉNAGEMENT
Rapport de Fabien COUDURIER, adjoint

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret 2021-1452 du 04 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2017/91, taxe d'aménagement, du conseil municipal 27 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2019/104, taxe d'aménagement majorée, du conseil municipal 20 novembre 2019,

Vu la délibération n° 2022/55, exonération de la taxe d'aménagement sur les serres de jardin, du conseil municipal 29 juin 2022.

La codification au Code Général des Impôts, dans sa version en vigueur au 1er janvier 2023, s'accompagne de modifications législatives. Notamment, les délibérations prises en matière de Taxe d'aménagement (TA) et Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) sont pérennisées, il n'y aura plus de limite dans le temps aux délibérations prises en matière de taux.

Aussi et afin de sécuriser juridiquement l'assiette de la TA et de la TAM, il est préconisé à l'ensemble des collectivités de redélibérer, même en l'absence de volonté de modifier les éléments d'assiette et de regrouper dans une seule et même délibération toutes les dispositions prises antérieurement : institution, taux (droit commun, sectoriels et/ou majorés avec référence au plan cadastral) et exonérations.

Cette délibération sera transmise en Préfecture et notifiée aux services fiscaux via l'application DELTA (arrêté ministériel du 17 août 2022), qui sera ouverte en octobre 2022 et accessible depuis le Portail Internet de Gestion Publique.

.../...

2022/72 – URBANISME – TAXE D'AMÉNAGEMENT
Rapport de Fabien COUDURIER, adjoint

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'institution de la taxe d'aménagement votée le 28 septembre 2011 sur le territoire de la commune sans limitation de durée,
- **CONFIRME** le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de la commune,
- **CONFIRME** un taux majoré à 20 % de la taxe d'aménagement sur le secteur chemin des Lauriers tel qu'identifié et présenté en annexe 1 par référence aux documents cadastraux,
- **CONFIRME** l'exonération des locaux sur l'ensemble du territoire de la commune comme précisé en annexe 2
- **CONFIRME** à 2000 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 septembre 2022

Envoyée le 09 septembre 2022

Affichée le 09 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Stéphanie HYNEK à David PERRIN, Christophe PITILLI à Jean-Paul MICHELLIER

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/73 – BÂTIMENTS COMMUNAUX – VENTE DU BÂTIMENT LA TABLE DES BAUGES
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

La commune de La Biolle est propriétaire d'un bâtiment situé 1821, route d'Annecy à La Biolle, parcelle section B, n° 4174, d'une contenance de 1169 m², de type chalet édifié en 1965, élevé de deux niveaux, se composant de la façon suivante :

- Rez de chaussée : locaux initialement à usage d'habitation, transformés en locaux commerciaux, destinés à l'exercice d'une activité de bar-restauration
- 1^{er} étage : logement d'une superficie de 86 m² environ
- Parking attenant au bâtiment

Ce bâtiment appartient au domaine privé de la commune et est désigné sous l'appellation Table des Bauges. Un bail commercial est en cours, conclu le 11/10/2018 pour 9 ans, à compter du 01/10/2018, pour se terminer le 30/09/2027.

Aujourd'hui, la commune souhaite vendre ce bien.

Le pôle évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de la Savoie a été saisi le 28/04/2022. Un avis du domaine sur la valeur vénale de ce bien en date du 12/07/2022 l'estime à 350 000 €, en situation libre d'occupation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 contre et 1 abstention :

- **DÉCIDE** de la vente à l'amiable du bien sis 1821, route d'Annecy 73410 LA BIOLLE portant la désignation cadastrale B 4174, d'une contenance de 1169 m², au prix de 350 000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou tout adjoint dans l'ordre du tableau à procéder à la vente dudit bien et à signer tout document afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 septembre 2022

Envoyée le 09 septembre 2022

Affichée le 09 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration: Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Stéphanie HYNEK à David PERRIN, Christophe PITILLI à Jean-Paul MICHELLIER

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/74 - BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2022
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire indique que depuis l'adoption du budget le 23 mars 2022, de nouvelles recettes et dépenses sont à inscrire.

Le Département nous a attribué des subventions pour la réhabilitation du gymnase de l'école et de la salle polyvalente.

Une coupe de bois a été vendue dans la forêt communale.

Les dotations de l'Etat ont été notifiées et la Caisse d'Allocations Familiales a recalculé la Prestation de Service Universelle suite à l'ouverture des 28 places de la nouvelle crèche.

Des écritures d'ordre budgétaire sont également à prévoir.

Il convient donc de prévoir un réajustement des différents comptes.

Ces écritures non prévues modifient le budget de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Comptes	Nouvelles Recettes	Montant	Comptes	Nouvelles Dépenses	Montant
7022	Coupe de bois	71 700	6478	Autres charges sociales	4 085
73224	Fonds départemental DMTO	10 800			
7411	Dotations forfaitaire	-1 744			
74121	Dotations Solidarité Rurale	10 619			
74127	Dotations nationale péréquation	957			
74758	Participation CAF	46 500			
7788	Produits exceptionnels	5 000	O23	Virement à l'Investissement	139 747
	TOTAL	143 832		TOTAL	143 832

INVESTISSEMENT

Comptes	Nouvelles Recettes	Montant	Comptes	Nouvelles Dépenses	Montant
O21	Virement de Fonctionnement	139 747	1641	Emprunt	-16 000
10226	Taxe d'aménagement	10 000	10226	Taxe d'aménagement	10 000
52-1341	DETR	6 120	52-1331	DETR	6 120
59-1341	DETR	4 206	59-1331	DETR	4 206
962-1321	Subvention Etat	7 106			
49-1323	Subvention Département	15 968	962-2313	Réhabilitation école primaire	190 330
962-1323	Subvention Département	16 509			
O24	Produits de cession	-5 000			
	TOTAL	194 656		TOTAL	194 656

Le Conseil municipal, après en délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2022.

**AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 septembre 2022

Envoyée le 09 septembre 2022

Affichée le 09 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Stéphanie HYNEK à David PERRIN, Christophe PITILLI à Jean-Paul MICHELLIER

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/75 – AFFAIRES FINANCIÈRES - CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 contre :

- **APPROUVE** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution,
- **AUTORISE** Madame le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 septembre 2022

Envoyée le 09 septembre 2022

Affichée le 09 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Stéphanie HYNEK à David PERRIN, Christophe PITILLI à Jean-Paul MICHELLIER

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/76 - AFFAIRES FINANCIÈRES – TRANSFERT DE COMPÉTENCE IRVE AU SDES
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 3-7-2022 en date du 14 juin 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions) et qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4^e trimestre 2022.

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- ▶ Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- ▶ Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;

.../...

2022/76 - AFFAIRES FINANCIÈRES – TRANSFERT DE COMPÉTENCE IRVE AU SDES
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

- ▶ Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « Eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Énergie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- ▶ Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- ▶ Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Énergie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- ▶ Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à ENEDIS ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 annexé au présent document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* »,
- **APPROUVE** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022,
- **S'ENGAGE** à verser au SDES les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du SDES,
- **S'ENGAGE** à budgétiser chaque année les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDES,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 septembre 2022

Envoyée le 09 septembre 2022

Affichée le 09 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Stéphanie HYNEK à David PERRIN, Christophe PITILLI à Jean-Paul MICHELLIER

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/77 - TRAVAUX – REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION À L'EUROPE AU TITRE DU FEDER
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que la commune est engagée dans un vaste programme de réhabilitation de son école élémentaire, bâtiment avec un beau caractère architectural construit en 1936, qui accueille aujourd'hui les enfants de classes élémentaires et sert l'été de centre de loisirs aux enfants de la Biolle.

Une telle réalisation s'inscrit dans la qualité d'accueil et de service de plusieurs générations et représente un investissement très important pour une commune de notre taille. Le montant de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre, études complémentaires) s'élève à 3 141 380€ HT (autorisation de programme 2022/26 du conseil municipal du 23 mars 2022), soit un montant total de l'opération de 3 769 656 € TTC.

Les objectifs du projet sont l'amélioration des performances thermiques (isolation, système de chauffage...), l'accessibilité et la praticité d'usage des locaux tout en conservant le "cachet" du bâtiment. Au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), l'Europe subventionne les travaux de rénovation énergétique des bâtiments à hauteur de 500 000 € minimum de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** le plan de financement travaux correspondant,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Europe au titre du FEDER la plus élevée possible,
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification de décision d'attribution de l'aide financière,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 septembre 2022

Envoyée le 09 septembre 2022

Affichée le 09 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Stéphanie HYNEK à David PERRIN, Christophe PITILLI à Jean-Paul MICHELLIER

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/78 - TRAVAUX – REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE GRAND LAC 2022-2028

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que la commune est engagée dans un vaste programme de réhabilitation de son école élémentaire, bâtiment avec un beau caractère architectural construit en 1936, qui accueille aujourd'hui les enfants de classes élémentaires et sert l'été de centre de loisirs aux enfants de La Biolle.

Une telle réalisation s'inscrit dans la qualité d'accueil et de service de plusieurs générations et représente un investissement très important pour une commune de notre taille. Le montant de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre, études complémentaires) s'élève à 3 141 380€ HT (autorisation de programme 2022/26 du conseil municipal du 23 mars 2022), soit un montant total de l'opération de 3 769 656 € TTC.

Les objectifs du projet sont l'amélioration des performances thermiques (isolation, système de chauffage...), l'accessibilité et la praticité d'usage des locaux tout en conservant le "cachet" du bâtiment.

Au titre du nouveau contrat départemental du territoire de Grand Lac 2022-2028, ancien CTS (Contrat Territoire de Savoie par lequel la commune a bénéficié d'une subvention pour les travaux de réhabilitation de l'école), le Département soutient les communes en faveur des établissements scolaires avec pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des enfants scolarisés afin de garantir les meilleures conditions d'apprentissage.

Les critères d'attribution de subvention ayant évolués, d'anciennes et de nouvelles salles sont éligibles à ce nouveau contrat.

.../...

2022/78 - TRAVAUX – REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE GRAND LAC 2022-2028

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département au titre du nouveau contrat départemental du territoire de Grand Lac 2022-2028 la plus élevée possible,
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification de décision d'attribution de l'aide financière,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

**AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 septembre 2022

Envoyée le 09 septembre 2022

Affichée le 09 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Stéphanie HYNEK à David PERRIN, Christophe PITILLI à Jean-Paul MICHELLIER

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/79 - ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDES
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

Lors du conseil municipal du 23 juin 2021, les élus ont autorisé Madame le Maire à signer une convention de groupement de commande entre les communes de Grésy-sur-Aix et de La Biolle.

Cette convention relative à la maintenance et aux travaux d'éclairage public des deux communes découlait d'une opportunité d'une consultation conjointe d'entreprises pour l'élaboration d'un accord-cadre à bon de commande qui portera sur les prestations de rénovation, modernisation et maintenance de l'éclairage public.

Le montant prévisionnel pour l'année 2022 d'investissement pour la modernisation de l'éclairage est de 20 000 €.

Le syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES) accompagne les communes dans les petits projets d'investissement locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus et le coût prévisionnel des travaux,
- **SOLLICITE** le concours financier du SDES au taux maximum pour la réalisation de cette opération,
- **SOLLICITE** l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'octroi de la subvention éventuelle,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 septembre 2022

Envoyée le 09 septembre 2022

Affichée le 09 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration: Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Stéphanie HYNEK à David PERRIN, Christophe PITILLI à Jean-Paul MICHELLIER

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/80 - FORÊT- RÈGLEMENT D'AFFOUAGE
Rapport de Jérémy MERLETTE, conseiller

Monsieur Jérémy MERLETTE, conseiller, rappelle que par délibération n° 2022/68 du 20 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé le règlement d'affouage permanent.

Aussi, il convient aujourd'hui de rapporter à ce règlement la fiche d'information et les fiches d'inscription correspondantes, relatives à la campagne 2022-2023. Celles-ci comprennent notamment le montant de la taxe d'affouage bord de route et le montant de la taxe d'affouage sur pied.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 conseillers ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la fiche d'information et les fiches d'inscription, relatives à la campagne 2022-2023,
- **FIXE** les tarifs d'affouage à 49,13 € TTC le m3 pour la délivrance bord de route et 58 € TTC le lot pour l'affouage sur pied,

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 septembre 2022

Envoyée le 09 septembre 2022

Affichée le 09 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration: Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Stéphanie HYNEK à David PERRIN, Christophe PITILLI à Jean-Paul MICHELLIER

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/81 - PETITE ENFANCE – SERVICE MUTUALISÉ RELAIS PETITE ENFANCE
Rapport de Marie-Rose GOURY, adjointe

Lors du conseil municipal du 29 juin 2022, les élus ont autorisé Madame le Maire à signer l'avenant pour la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF pour la période 2022-2025.

Le financement partagé du Relais Petite Enfance (RPE) entre les communes de Grésy-sur-Aix, Brison-Saint-Innocent, Le Montcel, Saint Offenge, Trévignin, Pugny-Chatenod et La Biolle à partir du 1^{er} janvier 2023 relève d'une réciproque volonté de répondre aux besoins des familles et professionnelles concernées, au titre de la politique petite enfance de chaque commune et de l'esprit de solidarité et d'équité territoriale qui les anime.

L'utilisation du RPE s'inscrit dans le cadre défini par la loi, conformément aux dispositions contractualisées par la CAF et le Département de la Savoie. Il convient donc de formaliser par convention les règles d'utilisation conformément à l'article L. 311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base d'une participation de chaque commune, proportionnelle au nombre d'assistantes maternelles agréées sur son territoire, par rapport au total des communes concernées. Cette convention sera effective au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 septembre 2022

Envoyée le 09 septembre 2022

Affichée le 09 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration: Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Stéphanie HYNEK à David PERRIN, Christophe PITILLI à Jean-Paul MICHELLIER

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

**2022/82 - PATRIMOINE - RESTAURATION DU CHEMIN DE CROIX DE L'EGLISE –
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que les travaux de réfection et de consolidation de l'église sont terminés mais que les tableaux du chemin de croix, éléments du patrimoine communal du fait de leur antériorité à la Loi de 1905, nécessitent une rénovation.

Le Département de La Savoie a octroyé, à la Commune, une subvention de 36 % du cout HT de cette restauration compte tenu de l'inscription de ce mobilier au répertoire départemental.

L'Atelier Moreaux-Jouannet, restauration et conservation de tableaux, a établi un devis de 32 820 € TTC.

La Commune ne peut plus assumer de nouvelles dépenses sur ce bâtiment. Seuls les crédits déjà engagés sont maintenus.

Aussi l'association « Les amis du patrimoine et de la mémoire de La Biolle » propose d'apporter son soutien à ce projet.

Il convient donc de prévoir la signature d'une convention de partenariat définissant les engagements des 2 parties.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune et l'association « Les amis du patrimoine et de la mémoire de La Biolle »,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tous documents afférents.

**AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**

